



[BRANCHE PRESTATAIRES DE SERVICES] LA CFDT signe seule l'accord << Salaires >> !

Après plusieurs mois d'échanges et de discussions, les négociations autour des minimas salariaux de la Branche sont clos.

Force de propositions réalistes, la CFDT a signé cet accord, au combien important, au bout d'une négociation entamée en octobre 2021 !

Aucune autre organisation syndicale n'a souhaité y souscrire, pensant discuter encore des mois ou attendre un coup de pouce du SMIC !

La CFDT a préféré assurer 20€, 30€, ou 40€ mensuels en plus sur les salaires et contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

Quelles motivations pour cette signature ?

Retrouver des premiers niveaux de grille cohérents par rapport au SMIC.

Éviter un tassement inéluctable de la grille.

Redonner un sens aux premiers coefficients

Garantir une augmentation du pouvoir d'achat pour un grand nombre de salariés.

(plus d'informations dans documents)



Branche Prestataires de Services

LA CFTD signe seule l'accord « Salaires » !

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



Après plusieurs mois d'échanges et de discussions, les négociations autour des minima salariaux de la Branche sont clos.

Force de propositions réalistes, la CFTD a signé cet accord, au combien important, au bout d'une négociation entamée en octobre 2021 !

Aucune autre Organisation Syndicale n'a souhaité y souscrire, pensant discuter encore des mois ou attendre un coup de pouce du SMIC !

La CFTD a préféré assurer 20€, 30€, ou 40€ mensuels en plus sur les salaires et contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

Quelles motivations pour cette signature ?

- Retrouver des premiers niveaux de grille cohérents par rapport au SMIC.
- Éviter un tassement inéluctable de la grille.
- Redonner un sens aux premiers coefficients.
- Garantir une augmentation du pouvoir d'achat pour un grand nombre de salariés.



Le salaire reflète la reconnaissance de la contribution du salarié à la production de richesses et de ses compétences.

L'entité au regard de cet accord se fera passer en ligne successive à la procédure d'indexation qui permettra d'ajuster à la hausse et à la baisse le salaire de l'accord en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

Statut	Niveau	Coefficients	Indice	Point	Montant brut (€)
Employés	I	100	444	3,071	1 683,20€
		150	444	3,071	1 600,54€
	II	100	438	3,071	1 611,73€
		150	438	3,071	1 524,05€
	III	100	432	3,071	1 620,74€
		150	432	3,071	1 538,02€
Techniciens, Maîtres	IV	200	509	3,087	1 774,58€
		250	516	3,087	1 683,09€
	V	250	550	3,087	1 911,83€
		300	558	3,087	1 819,36€
	VI	300	581	3,087	2 029,96€
		350	589	3,087	1 937,49€
Cadres	VII	350	745	3,484	2 593,38€
		400	753	3,484	2 500,91€
	VIII	400	821	3,484	2 841,15€
		450	829	3,484	2 748,68€
	IX	500	947	3,484	3 298,35€
		550	954	3,484	3 205,88€

FSC CFTD 47 Avenue Simon Bolivar 75012 Paris Cedex 12

0681 2046322



0681 20 41 34 00



salaires@cfdt.fr



fc.cfdt.fr



FSC-CFTD



@FSCCFTD

Ne vous joiez pas à nos collègues

Documents

[Branche Prestataires de Services LA CFTD signe seule l'accord << Salaires >> !](#)